

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le mardi 9 mai 2017 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine.

M. ALLHEILLY Claude – Mme DIEBOLD Cindy - M. DUFLOT Thomas - Mme FRIEDRICH Maggy (procuration à M. GEORG Jacques) – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc - Mme MUNDEL Sandra - M. ROUBINET Yannick - Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à M. le Maire) - Mme BERNHARDT Josiane.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :

- Décision modificativen°2/2017.

-Information de la population en cas de catastrophe naturelle.

-Acquisition d'une plaque vibrante.

N°46/2017

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme BILGER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°47/2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°48/2017

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

-Arrêté municipal en date du 20 avril 2017 concernant un bien immobilier sis 12 rue de la Gare à Romanswiller cadastré Section A parcelle n°1338 d'une contenance de 2.76 ares, Section A parcelle n°1340 d'une contenance de 3.63 ares et Section A n°1359 d'une contenance de 1.65 are.

N°49/2017

Objet : Adhésion au SCOT de la Bruche.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE),

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population),

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble et de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n° 73/2017 du 28 mars 2017 du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, décidant de ne pas adhérer au SCOTERS ni au SCOT de la Région de Saverne d'une part et d'adhérer au SCOT de la Bruche d'autre part,

Le conseil municipal, appelé à se prononcer sur l'adhésion au SCOT de la Bruche, après délibération et à l'unanimité :

-DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au SCOT de la Bruche,

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,
- Monsieur le Président du SCOT de la Bruche.

N°50/2017

Objet : Travaux complémentaires de rénovation de la toiture de l'ancien presbytère catholique

Vu la délibération n°56/2016 du 30 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de l'ancien presbytère catholique par la société « Charpentes NOEPPPEL » de Romanswiller pour un montant HT des travaux de 24 761.00 €,

Considérant que lors du démarrage des travaux il est apparu indispensable de procéder au remplacement des chevrons de rives des deux pignons ainsi qu'au remplacement de sept têtes de pannes ainsi que de la sablière en raison de leur vétusté,

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder également au remplacement du double chapeau de cheminée de ce bâtiment,

Considérant le devis n°16022 du 13.04.2017 établi par la société « Charpentes NOEPPPEL » dans le cadre de la réalisation de ces travaux complémentaires de sécurité pour un montant HT de 3 433.00 € ainsi que le devis n°16024 du 28.04.2017 établi par cette même société dans le cadre du remplacement du chapeau de la cheminée pour un montant HT de 795.00 € ,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux complémentaires pour un montant global de 4 228.00 € HT soit 5 073.60 € TTC, ce qui porte le montant total de ce chantier à 34 786.80 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société « Charpentes NOEPPEL ».
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 21318-198 « autres bâtiments publics » du BP 2017.

N°51/2017

Objet : Travaux de réfection du trottoir – rue des Romains.

Vu la délibération n°45/2017 du 6 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a émis un accord de principe quant à la réalisation de travaux de création de trottoirs – rue des Romains à Romanswiller par la société BOEHLER,

Considérant le devis n°2017023 du 17 avril 2017 établi par la société BOEHLER Sébastien dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 4189.70 € soit 5 027.64 € TTC,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur de Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de travaux de création de trottoirs – rue des Romains à Romanswiller par la société « BOEHLER Sébastien » de Rangen pour un montant HT de 4 189.70 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société « BOEHLER Sébastien ».
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2151 – 159 « réseaux de voirie ».

N°52/2017

Objet : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Vu la délibération n°69/2011 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2011 créant le poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 H 88 et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

Considérant le contrat d'engagement du 18 juillet 2011 conclu entre l'intéressée et la Commune de Romanswiller pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2011, renouvelé pour une période complémentaire de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017,

Considérant les dispositions de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ainsi que la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui prolonge ce dispositif jusqu'au 12 mars 2018,

Vu la délibération n°10/2017 du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et a confié au centre de gestion du Bas-Rhin le soin de procéder à l'organisation de sélection professionnelle,

Considérant le PV de la commission de sélection professionnelle au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe qui s'est réunie le 24 avril 2017 à Lingolsheim, qui stipule qu'après « étude des dossiers et audition des candidats », Mme VONSEEL Sophie est déclarée « apte à être intégré au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe »,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au sein de la commune de Romanswiller à temps non complet à raison de 27.88h à compter du 8 août 2017.
- Approuve par conséquent la suppression du poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 H 88 à compter de cette même date.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de vacance de poste liée à cette création, et prend acte du fait que l'agent sera stagiairisé pendant 6 mois avant d'envisager sa titularisation.

N°53/2017

Objet : Acquisition d'illuminations de Noël.

Considérant les besoins complémentaires en illumination de Noël à implanter aux abords de la 2^{ème} tranche de la RD 224,

Considérant les résultats de la consultation entreprise le 26 avril 2017, et notamment le devis N°DE02473 établi par la société « DECOLUM » dans le cadre de cette affaire pour un montant TTC de 3 603.48 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'illuminations de Noël auprès de la société DECOLUM pour un montant TTC de 3 603.48 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec cette société.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2158-187 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°54/2017

Objet : décision modificative n°2/2017.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessous :

Investissement				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2017 (avec RAR intégré)	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
2151 - 199	Réseaux de voirie	00.00 €	+ 5 500.00 €	5 500.00 €
21318 - 198	Autres bâtiments publics (presbytère catholique)	35 000.00 €	+ 4 500.00 €	39 500.00 €
2118 - 181	Autres terrains (travaux de prévention contre les coulées de boues)	121 960.00 €	- 10 000.00 €	111 960.00 €

N°55/2017

Objet : Information de la population en cas de catastrophe naturelle.

Vu la délibération n°12/2017 du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modifications apportées au PCS de la Commune de Romanswiller,

Considérant l'entretien du 2 mai 2017 entre Monsieur le Maire et Mme la Sous-Préfète de Molsheim,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte du fait qu'en cas de survenance d'une catastrophe naturelle sur le ban communal, la sirène sera mise en route afin d'alerter la population, et le PCS sera mis en application. Une information de la population visant à mieux appréhender les codes de la sirène sera entreprise au travers d'un flyer distribué avec le prochain bulletin communal.
- Une réflexion est par ailleurs en cours concernant la possibilité pour la Commune de détenir les numéros de téléphone (fixe ou portable) de l'ensemble des foyers de Romanswiller afin de pouvoir alerter rapidement la population en cas de catastrophe.

N°56/2017

Objet : Acquisition d'une plaque vibrante.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une plaque vibrante,

Considérant le devis n°DE1240 du 27.04.2017 établi par la société HP Matériels d'Ottrott dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 1 625.00 €, auquel se rajoute 166.25 € HT de frais relatifs à l'acquisition de patin de pavage, (l'acquisition de roues de transport est offerte par la société),

Considérant le devis n°973820002523 du 24.04.2017 établi par la société LOXAM RENTAL de Saverne dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 1540.00 € ou 1299.00 € selon le modèle choisi,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société HP MATERIELS d'Ottrott pour un montant HT de 1 791.25 € (option patin de pavage comprise).
- Prend acte que les roues de transport d'une valeur de 126.35 € HT sont offertes par le prestataire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2158 – 196 « autres installations , matériel et outillages techniques ».

- Monsieur le Maire informe le conseil de la venue de Mme la Sous-Préfète de Molsheim à Romanswiller en juin – juillet 2017 avec les services de la DDT afin d'envisager des actions de rétention à entreprendre en amont de Romanswiller afin de lutter contre les coulées d'eaux boueuses. Il fait par ailleurs part aux conseillers de la venue de M. MICHAEL Rémi de la Chambre de l'Agriculture du Bas-Rhin ce jour afin d'envisager l'implantation de fascines, bandes enherbées et miscanthus sur les terrains agricoles en amont de Romanswiller afin de retenir les coulées d'eaux boueuses de faible intensité. Une réunion de concertation sera organisée durant la 1^{ère} quinzaine de juillet 2017 avec les agriculteurs concernés et la municipalité continue sa réflexion quant au projet de surélévation de certains chemins ruraux.
- M. ROEDINGER Rémi précise que dans certain cas de figure le SDEA peut également intervenir financièrement dans le cadre de création de digues. Des prises de renseignements sont en cours.
- Demande de révision du loyer de la chasse de Romanswiller présentée par l'association de chasse «la Waldmuehle ». A la vue de la convention signée entre cette association et la commune de Romanswiller pour une durée de 9 ans, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, a décidé de ne pas donner suite à la sollicitation de révision du loyer annuel de la chasse présentée par l'association « la Waldmuehle » compte tenu de leur engagement initial.
- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que l'état des lieux de sortie de la maison forestière du Fuchsloch a été réalisé en présence de M. LEY et que ce bâtiment est en très bon état hormis la chaudière. Une réunion sera provoquée prochainement afin d'envisager l'avenir de ce bien.
- Proposition d'implantation d'un système de vidéo-protection aux abords de la Vogésia. Cette proposition soulève de nombreux questionnements qui nécessitent d'approfondir la réflexion tant au niveau communal (en se posant la question de l'exploitation des données recueillies, de leur archivage, des limites du dispositif, des éventuels actes de vandalisme qui pourraient découler d'une telle installation...), qu'au niveau intercommunal (avec l'éventualité de recourir au service d'une police municipale intercommunale qui aurait à cœur d'engager des actions de sensibilisation et de prévention en complément du volet répressif inhérent à leur fonction).
- Carte de remerciements.
- Des travaux de consolidation des berges sont en cours à Romanswiller sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du bassin de la Mossig.
- Suite aux nombreuses pannes et dysfonctionnements enregistrés au niveau de la chaudière alimentant le presbytère protestant ainsi que la synagogue, l'installateur a procédé ce jour au remplacement intégral du corps de chauffe. Monsieur le Maire informera la société que le délai de garantie de ce matériel sera prolongé à compter de cette date. Des problèmes d'humidité ont par ailleurs été constatés au presbytère protestant.
- M. ROEDINGER Rémi informe le conseil qu'une rupture de contrat a été effectuée à l'encontre de l'agent recruté dans le cadre d'un CAE au sein du service technique communal durant sa période d'essai. Une réflexion est en cours quant à son éventuel remplacement.

- Une infraction au code de l'urbanisme a été recensée route de Wasselonne à Romanswiller. Monsieur le Maire se chargera de prendre l'attache des propriétaires du bien afin de procéder à une régularisation de cette situation.
- Prochaines élections : 11 et 18 juin 2017 : élections législatives.
- Mme MUNDEL Sandra informe le conseil que des déchets ont été déposés à la sortie de Romanswiller, après le pont.
- Mme KLING Marie-Anne invite l'ensemble des conseillers à participer au « carrefour des générations » qui aura lieu le 10 mai 2017 à 18h30 en Mairie.
- Monsieur le Maire et M. ROEDINGER Rémi remercient chaleureusement M. ROUBINET Yannick pour son implication dans le fleurissement du village.
- Madame MORIN Jeannine précise que comme convenu lors d'une réunion de travail, les prix décernés à la population pour les illuminations et décorations de Noël seront supprimés à compter de cette année.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN